



ARRETE DE PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE EN VUE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION VITICOLE DENIAU SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BOURRE (MONTRICHARD VAL DE CHER)

N° ST2-2021

La Vice-présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 103-2 à L 103-6 et R 153-15 à R 153-17 ;
- Vu les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du 26 octobre 2020, prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de territoire de l'Ex Communauté de communes du Cher à la Loire pour la diversification d'une activité agricole ;
- Vu les avis favorables avec ou sans réserves ou observations sur la présente déclaration de projet, émis par la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher, le Centre National de la Propriété Forestière, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la Chambre de l'Agriculture de Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir-et-Cher, La Communauté de Communes du Grand Chambord, le Syndicat Mixte du SCOT ABC (Amboisie, Blérois et Castelnaudais), la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher, l'Agence Régionale de Santé et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- Vu les avis réputés favorables émis par la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelle, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la Communauté de Communes Ecueillé Valençay, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, la Région Centre Val de Loire, l'Office National des Forêts, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire, la Chambre de l'Artisanat et des Métiers de Loir-et-Cher ;
- Vu la décision n°E21000109/45 du 17 septembre 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination de Monsieur Patrick ANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Considérant que la Communauté de Communes a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire en date du 26 août 2021 ;



ARRETE

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'Ex Communauté de communes du Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques, et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête sera ouverte le lundi 06 décembre 2021 et se déroulera pendant 32 jours du lundi 06 décembre 2021, 9h00 au jeudi 06 janvier 2022, 12h00 inclus.

L'objectif des procédures de Déclarations de Projet soumises à enquête publique est la réalisation des projets ayant un intérêt général et qui n'auraient pas pu être prévu dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, les projets de Déclaration de Projet seront soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000109/45 en date du 17 septembre 2021, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Patrick ANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, conforme aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République du Centre Ouest et la Renaissance du Loir-et-Cher.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, et des mairies de Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne (Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay), Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher (Montrichard et Bourré), Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes. Il sera affiché sur le site concerné par le projet : route des Vaublins Bourré 41400 Montrichard Val de Cher.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Maires des communes du périmètre et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur le site de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'Ex Communauté de communes du Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques et les pièces qui l'accompagne, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie déléguée de



Bourré, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour être consultés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier, sous forme numérique, sera consultable et téléchargeable jusqu'à la fin de l'enquête via le site internet de la Communauté de communes www.val2c.fr.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15A rue des entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne, ou le cas échéant être consultée sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 5 : Observations du Public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition à la mairie déléguée de Bourré, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la mairie déléguée de Bourré sise 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 6 décembre 2021, 09h00 au jeudi 6 janvier 2022, 12h00).
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, fixées à l'article 6 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur	
Mairie déléguée de BOURRE 40 route de Tours 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	6/12/2021	9h-12h
	17/12/2021	9h-12h
	6/01/2022	9h-12h

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui au siège de l'enquête publique à la Mairie déléguée de Bourré 40 route de Tours 41400 Montrichard Val de Cher.

Dès réception de tous les registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur remettra sous huit jours dans un procès-verbal de synthèse les observations consignées par le public à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

La Communauté de communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions et avis motivés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique, les registres, les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées seront remis à la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans un délai de 30 jours suivant la clôture de



l'enquête publique soit avant le 06 février 2022, simultanément à l'envoi d'une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et à la mairie déléguée de Bourré.

Article 8 : Notification et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher,
- Messieurs, Mesdames les maires des communes Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne (Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay), Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meunes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher (Montrichard et Bourré), Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Poullé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur Patrick ANDRÉ, Commissaire enquêteur.

Copie conforme au registre

Le Controis-en-Sologne, le 22 octobre 2021

Pour le Président et par délégation,

Karine MICHOT Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire



Karine MICHOT